

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 3 juin 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° 2022-137****Objet de la délibération : Délibération relative à une demande de subvention auprès de la Région Sud PACA, du Département du Var et de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la construction d'un multi-accueil à Brignoles**

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

**Absents excusés :** CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, LOUDES Serge donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, GUEIT Laurent donne procuration à TONARELLI Patrice, PORZIO Claude donne procuration à RULLAN Nicole, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

**Absents :** AUDIBERT Eric

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérémy GIULIANO

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2021-283 en date du 27 septembre 2021, qui inscrit cette opération dans le cadre de l'APCP N° 20165 ;

CONSIDERANT que l'Agglomération se doit d'accueillir les enfants et leur famille dans des locaux sécurisés et fonctionnels ;

CONSIDERANT que ce nouvel établissement était prévu en projet de développement dans le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, et inscrit dans la Convention Territoriale Globale 2022-2025 ;

CONSIDERANT que cette structure viendra remplacer l'établissement vieillissant et le modulaire qui accueille aujourd'hui 24 berceaux ;

CONSIDERANT que le nouveau bâtiment, respectera les normes réglementaires mentionnées dans le référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux (Arrêté du 31 août 2021, applicable au projet de construction à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022) ;

CONSIDERANT que cette structure permettra la création de 26 places supplémentaires ;

CONSIDERANT que le dépassement autorisé par la PMI et que la surface est suffisante pour proposer au total 58 berceaux ;

CONSIDERANT que la construction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 50 places sur la commune de BRIGNOLES, dont le montant s'élève à 2 720 000 € HT est inscrite dans le schéma de développement Petite Enfance et le plan pluriannuel d'investissement de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que cette opération a fait l'objet d'un marché N° 2016-10 notifié le 31 décembre 2016, s'inscrivant dans le schéma de la petite enfance ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
REGION	650 000 €	24 %
DEPARTEMENT	650 000 €	24 %
CAF	700 000 €	25 %
AUTOFINANCEMENT	720 000 €	27 %
TOTAL	2 720 000 €	100 %

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement tel qu'annoncé ci-dessus et s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et celui réellement attribué, ainsi que la part de financement non accordées par un partenaire public sollicité pour cette opération ;

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région, le Département, et la Caisse d'Allocations Familiales du Var, tel que ci-dessous :**

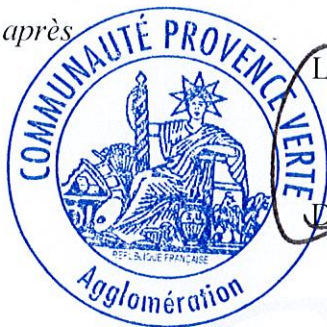
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
REGION	650 000 €	24 %
DEPARTEMENT	650 000 €	24 %
CAF	700 000 €	25 %
AUTOFINANCEMENT	720 000 €	27 %
TOTAL	2 720 000 €	100%

- et de l'autoriser à signer tous les documents ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.
- et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 3 juin 2022

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND